



Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté de Rugby

Règlement Sportif – Championnats régionaux

Saison 2021-2022

04/10/2021

Les Clubs régionaux de Bourgogne/Franche-Comté sont invités à participer aux Championnats organisés par la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté lors de la saison 2021/2022.

« **Préambule :**

Le Comité Directeur de la F.F.R, lors de la séance du 1 juillet 2021, a approuvé une réforme de la pyramide des compétitions masculines séniors qui entrera en vigueur lors de la saison 2022/2023. Les règlements sportifs des ligues régionales pour la saison 2021/2022 intègrent ainsi les évolutions induites par la mise en œuvre de cette réforme, en particulier les principes d'affectations à l'issue de la saison 2021/2022 qui sont rappelés ci-après.

Les principes d'affectations retenus à l'issue de la saison 2021/2022 sont les suivants :

- Respect pour chaque ligue du quota habituel d'accession(s) directe(s) de division Honneur en 3ème Division Fédérale
- Tous les clubs engagés en 3ème Division Fédérale pour la saison 2021/2022 et qui n'accèdent pas en Fédérale 2 à l'issue de la saison évolueront en Fédérale 3 pour la saison 2022/2023
- La répartition des clubs dans les compétitions pour la saison 2022/2023 devra respecter la répartition suivante * :
 - o Fédérale 3 : 20% maximum du nombre total de clubs engagés en 3DF et compétitions régionales
 - o Régionale 1 : 20% maximum du nombre total de clubs engagés en 3DF et compétitions régionales
 - o Régionale 2 : 30% minimum du nombre total de clubs engagés en 3DF et compétitions régionales
 - o Régionale 3 : 30% minimum du nombre total de clubs engagés en 3DF et compétitions régionales

*Les droits sportifs acquis et le quota d'accession direct en 3DF ne seront pas remis en question dans le cas où le pourcentage de clubs engagés en 3DF dépasserait les 20% maximum.

De ces principes découlera la nouvelle structuration des compétitions régionales. Chaque ligue devra établir un classement de l'ensemble des clubs engagés en séries territoriales, qui permettra d'établir les affectations des clubs dans les compétitions pour la saison 2022/2023.

Afin de reconnaître les parcours sportifs dans chaque division, le classement intégrera le principe suivant :

- Les clubs qui auraient acquis le droit à évoluer en niveau supérieur à l'issue de la saison sportive, dont le nombre est défini par la ligue, seront classés dans le classement général des compétitions régionales, devant les clubs qui auraient été en position de relégation en niveau inférieur à l'issue de la saison sportive. Le nombre de clubs concernés doit obligatoirement coïncider. (Il s'agit d'une « prime » au classement et non d'une garantie pour un club d'évoluer en niveau supérieur)

Il est précisé que les affectations définitives ne pourront être communiquées aux clubs par les ligues régionales qu'une fois les accessions de 3ème Division Fédérale en Fédérale 2 connues à l'issue de la saison 2021/2022.

I. GENERALITES

- A. Organisation des championnats de Bourgogne/Franche-Comté :**
- B. Inscription aux championnats Bourgogne/Franche-Comté :**
- C. Précisions Règlementaires :**
- D. Renoncement aux droits acquis : demande de relégation ou refus de monter**
- E. Remplacement d'un club :**
 - Remplacement d'un club demandant à jouer en catégorie inférieure :
 - Remplacement d'un club renonçant à la montée en catégorie supérieure :
- F. Rétrogradation d'un club :**
- G. Dispositifs particuliers applicables aux associations promues :**
- H. Descentes :**

II. LE CALENDRIER OFFICIEL

- A. Dates et Heures des rencontres :**
 - 1. Dates et modifications de dates :
 - 2. Heure des rencontres officielles :

III. MATCH REPORTE :

- 1. Date de reprogrammation :
- 2. Evènement d'intérêt Général :
- 3. Obligations de prévenance en cas d'impossibilité :
- 4. Deuxième report :
- 5. Circonstances exceptionnelles : (tempêtes, inondations etc.... sauf terrain gelé) :

IV. DESIGNATION DES REPRESENTANTS FEDERAUX

- 1. Généralités :
- 2. Désignation d'un représentant Fédéral suite à une sanction disciplinaire :

V. CHAMPIONNAT HONNEUR :

- A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :**
- B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale et au championnat de France :**
- C. Les critères permettant de prétendre à la montée :**

VI. CHAMPIONNAT RESERVE HONNEUR

- A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :**
- B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale et au championnat de France :**

VII. CHAMPIONNAT PROMOTION HONNEUR

- A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :**
- B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale et au Championnat de France :**
- C. Les critères permettant de prétendre à la montée :**

VIII. CHAMPIONNAT RESERVE PROMOTION HONNEUR

- A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :**
- B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale :**
- C. Règlement du Jeu à X :**
- D. Participation à une rencontre de l'équipe une le même Week-End :**

IX. CHAMPIONNAT GROUPE C

A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :

B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale et au championnat de France :

C. Montée en division supérieure :

D. Organisation de la phase finale du Groupe C

1. Pour la 1^{ère} série :
2. Pour la 2^{ème} série :
3. Pour la 3^{ème} série :
4. Pour la 4^{ème} série :

X. REGLEMENT SUR L'ATTRIBUTION DES POINTS DE BONUS :

A. Points de Bonus Jeunes U16 – U19 pour l'Honneur, la Promotion Honneur et le Groupe C :

B.

1. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Honneur :
2. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Promotion Honneur :
3. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Groupe C :

C. Autres conditions nécessaires :

D. Cas particuliers - Rassemblement :

E. Entre deux associations en catégorie senior :

F. Avec un club fédéral en équipe U16 ou U19 :

1. Avec un club d'une autre Ligue Régionale Limitrophe :

G. Contrôle des feuilles de matchs :

H. Calendrier d'application des points de Bonus :

XI. POINTS DE BONUS JEUNES ECOLE DE RUGBY EDR POUR LES CLUBS DE GROUPE C

XII. POINTS DE BONUS RESERVES POUR LES CLUBS DE LA CATEGORIE HONNEUR

XIII. POINTS DE BONUS RESERVES POUR LES CLUBS DE LA CATEGORIE PROMOTION HONNEUR

A. Bonus Réserve Promotion Honneur à l'issue de la phase Aller :

B. Bonus Réserve Promotion Honneur à l'issue de la phase Retour :

XIV. CHARTE DE L'ARBITRAGE :

XV. JOURNEE DES FINALES REGIONALES

A. Joueurs en double associations :

B. Mesure régionale : Traitement des cas d'égalité à la fin du temps règlementaires lors des finales régionales :

XVI. PHASES FINALES – CHAMPIONNAT DE FRANCE

A. Nombre de qualifiés

B. Calendriers

XVII. TEXTES OPPOSABLES :

XVIII. ABSENCE DE POINT DE REGLEMENT REGIONAL :

I. Généralités

A. Organisation des championnats de Bourgogne/Franche-Comté :

Les clubs de la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté engagés pour la **saison 2021-22** sont répartis en 3 groupes :

- Honneur
- Promotion d'Honneur
- Groupe C (1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} Série)

Des championnats de Réserve Honneur et Réserve Promotion Honneur sont également organisés.

L'organisation de ces différentes compétitions sont détaillées dans les articles IV à IX

B. Inscription aux championnats Bourgogne/Franche-Comté :

La réponse à l'invitation pour participer aux championnats Bourgogne/Franche-Comté Seniors doit être reçue impérativement au plus tard le 19 Juillet 2021.

C. Précisions Règlementaires :

Tous les clubs entrant dans la constitution du championnat régional peuvent être qualifiés pour les championnats de France si les critères fédéraux et les critères régionaux sont respectés.

D. Renoncement aux droits acquis : demande de relégation ou refus de monter

Par décision de la Ligue Régionale : le club renonçant à un droit sportif en demandant à être relégué ou en refusant la montée à l'issue du championnat 2020/2021 ou lors de l'engagement 2021/2022, devra formuler cette demande par écrit avant le 19 Juillet 2021 par courrier postal ou e-mail.

La renonciation étant très généralement motivée par la volonté du club de ne pas se mettre structurellement en difficulté en évoluant dans une division donnée, il a été décidé de supprimer toute forme de sanction en raison de la renonciation à une montée en division supérieure ou au maintien dans une division.

Tout club qui renoncerait à monter ou à se maintenir, sera donc autorisé à disputer les phases finales la saison suivante et la finale régionale, y compris s'il a déjà effectué une telle renonciation lors d'une ou plusieurs saisons précédentes.

Un club pourra évoluer, à sa demande, en division ou série inférieure après accord de la Commission des épreuves territoriales.

E. Remplacement d'un club :

Remplacement d'un club demandant à jouer en catégorie inférieure :

Par décision de la Ligue Régionale :

Le club concerné sera remplacé par le club le mieux classé parmi les clubs rétrogradés de la catégorie concernée.

Remplacement d'un club renonçant à la montée en catégorie supérieure :

Par décision de la Ligue Régionale :

Le club concerné sera remplacé par le meilleur descendant de la catégorie supérieure plutôt que de privilégier un 3^{ème} de poule de la catégorie inférieure, si ce premier respecte les obligations du championnat concerné.

Suite à une décision de la Ligue Régionale de rétrograder un club, il sera fait préférence à un club descendant par rapport à un troisième de poule inférieure, si ce premier respecte les obligations du championnat concerné.

Dans l'hypothèse d'absence de descente, la Ligue Régionale se réserve le droit de proposer la place disponible à un club de la catégorie inférieure remplissant toutes les conditions nécessaires.

F. Rétrogradation d'un club :

Un club rétrogradé par la Ligue Régionale pour raisons financières pourra se qualifier aux championnats de France, à la finale Régionale et pourra accéder au niveau supérieur, sous respect de remplir les obligations de son championnat et de s'être mis à jour de ses obligations financières.

G. Dispositifs particuliers applicables aux associations promues :

Par application de l'article 350 des Règlements Généraux de la FFR :

Pour remplir les obligations sportives dans les classes d'âge de jeunes (école de rugby, M16, M19) une association dont l'équipe senior est promue doit à minima, engager les équipes jeunes exigées dans la division dont elle provient.

Elle devra, en revanche, engager les équipes seniors exigées dans la division dans laquelle elle est promue.

H. Descentes :

Selon l'application de la réforme fédérale décrite en préambule.

II. Le calendrier officiel

Les calendriers des différentes compétitions sont détaillés en Annexe 1 – calendrier compétitions seniors 2021-2022. Le calendrier du Groupe C sera transmis ultérieurement.

A. Dates et Heures des rencontres :

1. Dates et modifications de dates :

Lorsqu'une association souhaite voir modifier la date ou l'horaire d'une rencontre, elle devra respecter les règles indiquées dans les articles 311 et 312 des Règlements Généraux F.F.R et transmettre cette demande via l'application Oval-e 2.

Lors de la dernière journée de Championnat, toutes les rencontres doivent se dérouler à la même date et à la même heure.

2. Heure des rencontres officielles :

Equipe 1 : dimanche 15H00

Equipe 2 : dimanche 13H30 Réserves à XV et 14H00 pour les réserves à X

Les feuilles de match des équipes réserves Promotion devront être envoyées par l'arbitre de la rencontre, dans l'attente de l'ouverture de la feuille de match dématérialisée pour le jeu à X.

III. Match reporté :

1. Date de reprogrammation :

Tout match remis quelle qu'en soit la cause sera programmé à la première date libre. Toutefois, la décision règlementaire d'application de report et de sanction sera laissée à l'appréciation de la Ligue Régionale.

2. Evènement d'intérêt Général :

Tout évènement d'intérêt général prévu à une date qui, initialement, apparaissait libre sur le calendrier des compétitions, à condition d'avoir été signalé au Président de la Commission des Epreuves concernée avant le 15 octobre de la saison en cours par un courrier ou courriel, donne droit à un report de la rencontre.

3. Obligations de prévenance en cas d'impossibilité :

En cas d'impossibilité du déroulement de la rencontre pour raisons diverses, un courriel devra être transmis dans les plus brefs délais aux officiels de match, au club adverse, ainsi qu'à la commission des épreuves de la Ligue Régionale.

4. Deuxième report :

En cas de deuxième report application du règlement fédéral et de l'article 313 des Règlements FFR.

5. Circonstances exceptionnelles : (tempêtes, inondations etc... sauf terrain gelé) :

Le club recevant prévient les officiels de match par e-mail et par téléphone (Arbitre et Représentant fédéral), l'équipe adverse (adresse fédérale), la Ligue Régionale au plus tard le dimanche avant le départ de l'équipe adverse.

Le Président de la commission des Epreuves pourra au regard des circonstances :

- Désigner un membre de la Ligue Régionale pour vérifier l'état du terrain.
- Décider d'un report ou non. Si le match est maintenu, les frais de déplacements du représentant de la Ligue Régionale seront à la charge du club.

Si ce règlement n'est pas appliqué la Commission des Règlements sera saisie, selon la procédure fédérale art 17², pour instruction d'un dossier de forfait. Pour les situations non prévues dans cet article, l'article 313 du Titre III des Règlements Généraux de la FFR sera appliqué.

Seul le Président de la Commission des épreuves est habilité à décider d'un report de match.

IV. Désignation des représentants fédéraux

1. Généralités :

Par décision de la Ligue Régionale, la désignation de représentants fédéraux est systématique pour tous les matchs Honneur et de Promotion d'Honneur.

Lors du premier match à domicile, ce représentant est réglé par le club qui reçoit la première fois, sur présentation d'une note de frais.

Pour tous les autres matchs, les frais du représentant fédéral seront réglés par la Ligue Régionale. Il est demandé au représentant fédéral d'être présent dès le début du match réserve afin d'aider l'arbitre dans sa tâche administrative et ce en plus des tâches prévues dans le cadre de sa fonction.

2. Désignation d'un représentant Fédéral suite à une sanction disciplinaire:

Pour toutes les catégories :

- Un représentant fédéral sera désigné sur 3 Matches pour toute sanction à partir de 6 semaines de suspension
- Un représentant fédéral sera désigné sur 4 Matches pour toute sanction de joueur à partir de 11 semaines
- En cas de bagarre générale notifiée sur la feuille de match, un représentant fédéral sera désigné pour les trois matchs suivants, ainsi que pour le match retour.
- Les frais seront réglés par le ou les clubs responsable(s) de cette bagarre générale.
- En cas de match arrêté (à l'exception des matchs arrêtés pour cause d'effectif insuffisant), un représentant fédéral pourra être désigné jusqu'à la fin de la saison à la charge du ou des clubs responsables de cet arrêt de match.
- Dans le cas de sanctions prises en fin de championnat, ces désignations se reporteront sur la saison suivante.

V. Championnat Honneur :

A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :

Points		Bonus		Forfait	
Victoire	4 points	Offensif	1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire	Forfait	-2 points équipe responsable 4 + 1 autre équipe
Nul	2 points	Défensif	1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score	Match à effectif incomplet	0 point équipe responsable 4+1 autre équipe
Défaite	0 points				

B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale et au championnat de France :

Finale Régionale	Championnat de France
- Réserve à XV - Engagement -16 et/ou -19 à XV seul ou en rassemblement. En cas de rassemblement être bénéficiaire/support et avoir 10 Joueurs minimum au 15/12/2021 (mesure régionale)	- Réserve à XV - Engagement -16 et/ou -19 à XV seul ou en rassemblement. En cas de rassemblement être bénéficiaire/support.

- Ecole de rugby active, avec 22 licenciés minimum (à la date du 31/01/2022)	- Ecole de rugby active, avec 22 licenciés minimum (à la date du 31/01/2022)
--	--

C. Les critères permettant de prétendre à la montée :

Les n°1 et n°2 de la phase qualificative accèdent en 3 ^{ème} Division Fédérale si et seulement si
- Respect des obligations FFR sous réserve d'éventuels changements fédéraux
- Une équipe de -16 ou -19 seul ou en rassemblement

VI. Championnat Réserve Honneur

A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :

Points		Bonus		Forfait	
Victoire	4 points	Offensif	1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire	Forfait	-2 points équipe responsable 4 + 1 autre équipe
Nul	2 points	Défensif	1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score	Match à effectif incomplet	0 point équipe responsable 4 + 1 autre équipe
Défaite	0 points				

B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale et au championnat de France :

Finale Régionale	Championnat de France
- Numéro 1 Réserve Honneur contre Numéro 2 Réserve Honneur - Temps de jeu : 2 X 40 min	1 seule Place attribuée au Champion de Bourgogne Franche-Comté

VII. Championnat Promotion Honneur

A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :

Points		Bonus		Forfait	
Victoire	4 points	Offensif	1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire	Forfait	-2 points équipe responsable 4 + 1 autre équipe
Nul	2 points	Défensif	1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score	Match à effectif incomplet	0 point équipe responsable 4 + 1 autre équipe
Défaite	0 points				

- B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale et au Championnat de France :

Finale Régionale	Championnat de France
- Réserve à X - 22 licenciés minimum d'école de rugby à moins de 16 ans au 31/01/2021	- 22 licenciés minimum d'école de rugby à moins de 16 ans au 31/01/2021

- C. Les critères permettant de prétendre à la montée :

L' équipe classé 1 ère de la phase qualificative accède en division supérieure si et seulement si
- 22 licenciés minimum d'école de rugby à moins de 16 ans au 31/01/2021

VIII. Championnat Réserve Promotion Honneur

- A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :

Pratique à X – temps de Jeu 4 x 10 min

Points		Forfait	
Victoire	3 points	Forfait	0 points
Nul	2 points	Match à effectif incomplet	0 points
Défaite	1 points		

- B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale :

Finale Régionale	Championnat de France
- Numéro 1 Réserve Promotion Honneur contre Numéro 2 Réserve Promotion Honneur - Temps de jeu : 4 X 10 min	Absence de Championnat de France.

- C. Règlement du Jeu à X :

Règlement du Jeu à X disponible en Annexe 3

- D. Participation à une rencontre de l'équipe une le même Week-End :

Un joueur participant au match de Réserve Promotion d'Honneur (jeu à X), pourra participer au match de l'équipe première, sans limitation de temps de participation au match de l'équipe réserve. Le joueur pourra être titulaire sur les deux rencontres ; Art 230-2 des Règlements Généraux de la FFR.

IX. Championnat Groupe C

- A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :

Points		Bonus		Forfait	
Victoire	4 points	Offensif	1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire	Forfait	-2 points équipe responsable

					4 + 1 autre équipe
Nul	2 points	Défensif	1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score	Match à effectif incomplet	0 point équipe responsable 4 + 1 autre équipe
Défaite	0 points				

B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale et au championnat de France :

Finale Régionale	Championnat de France
De 1 ^{ère} à 4 ^{ème} Série : 15 licenciés minimum d'école de rugby à moins de 16 ans au 31/01/2022 - art 350 des RG FFR	En 1 ^{ère} Série et 2 ^{ème} Série : 15 licenciés minimum d'école de rugby à moins de 16 ans au 31/01/2022 - art 350 des RG FFR

C. Montée en division supérieure :

Selon réorganisation des championnats par la FFR – CF Préambule.

D. Organisation du championnat de Groupe C

Calendrier en Annexe.

Première phase : brassage géographique.

21 équipes réparties en 3 poules de 5 équipes et une poule de 6 équipes.

Rencontres Aller-retour.

POULE 1

	US Bourbon Lancy
	RC St Firmin St Sernin Le Breuil
	AS Pougues La Charite
	AS Amicale Vauzelles
	RC St Martin Du Lac

POULE 2

	Chatenoy RC
	Entente Rugby Givry Cheilly
	Saone Seille Rugby
	RC Dijonnais
	RC Auxonnais

POULE 3

	Rugby Club Vallee de L Ouche
	Rugby Club Montbard Auxois
	RC Ordon
	Rugby Club Senonais
	Is Alliance Rugby
	Chatillon Tonnerre

POULE 4

	US Baumoise
	Censeau Rugby / US Arbois
	RC Morez Haut Jura
	Rugby Ovalie Luron
	Rugby Union Morteau Plateau 25

Deuxième phase : qualificative.

A l'issue de la phase de brassage, une deuxième phase qualificative en rencontres aller -retour sera mise en place comme indiqué ci-dessous. Les finales régionales de chaque division opposeront les deux premiers de chaque série. Il sera fait application des article 340 à 343 des règlements généraux de la ffr pour déterminer les classements inter-poules.

1. Pour la 1^{ère} série :

Composition : 6 équipes.

Les 4 clubs classés 1^{er} de poule de la phase de brassage ainsi que les 2 meilleurs 2^{ème}.

2. Pour la 2^{ème} série :

Composition : 5 équipes.

Les 2 clubs classés moins bons 2^{ème} et les 3 meilleurs 3^{ème} .

3. Pour la 3^{ème} série :

Composition : 5 équipes.

Le moins bons 3^{ème} et les quatre équipes classées 4^{ème}.

4. Pour la 4^{ème} série :

Composition : 5 équipes.

Les 4 clubs classés 5^{ème} et le club classé 6^{ème} de la poule 3.

X. Règlement sur l'attribution des Points de Bonus – mesure régionale :

A. Points de Bonus Jeunes U16 – U19 pour l'Honneur, la Promotion Honneur et le Groupe

C :

B.

1. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Honneur :

U 16	U 19
+2 points si et seulement si	+2 points si et seulement si
Engagement à XV seul ou en rassemblement avec 10 Joueurs minimum au plus tard le 15/12/21.	Engagement à XV seul ou en rassemblement avec 10 Joueurs minimum au plus tard le 15/12/21.

U 16	U 19
+ 1 point si et seulement si	+ 1 point si et seulement si
Engagement à X seul ou en rassemblement avec 10 Joueurs minimum le 15/12/2021.	Engagement à X seul ou en rassemblement avec 10 Joueurs minimum le 15/12/2021.

2. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Promotion Honneur :

U 16	U 19
+2 points si et seulement si	+2 points si et seulement si
Engagement à XV seul ou en rassemblement avec 8 Joueurs minimum au 15/12/2021.	Engagement à XV seul ou en rassemblement avec 8 Joueurs minimum au 15/12/2021.

U 16	U 19
+ 1 point si et seulement si	+ 1 point si et seulement si
Engagement à X seul ou en rassemblement avec 8 Joueurs minimum au 15/12/2021.	Engagement à X seul ou en rassemblement avec 8 Joueurs minimum au 15/12/2021.

3. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Groupe C :

U 16	U 19
+2 points si et seulement si	+2 points si et seulement si
Engagement à XV seul ou en rassemblement avec 5 Joueurs minimum au 15/12/2021.	Engagement à XV seul ou en rassemblement avec 5 Joueurs minimum au 15/12/2021.

U 16	U 19
+ 1 point si et seulement si	+ 1 point si et seulement si
Engagement à X seul ou en rassemblement avec 5 Joueurs minimum au 15/12/2021.	Engagement à X seul ou en rassemblement avec 5 Joueurs minimum au 15/12/2021.

C. Autres conditions nécessaires :

Les points bonus équipes jeunes ne seront pas accordés dans les cas suivants :

- 2 forfaits ou 3 MEI ou 2 matchs perdus par disqualification

D. Cas particuliers - Rassemblement :

1. Entre deux associations en catégorie senior :

1.a : Engagement dans une seule compétition :

Dans le cadre d'un rassemblement senior entre associations (Art.218 des Règlements Généraux de la FFR), chaque association composant ce rassemblement devra répondre à ses obligations afin d'obtenir les points de bonus.

1.B : Engagement dans plusieurs compétitions :

Dans le cadre d'un rassemblement senior entre associations (Art.218 des Règlements Généraux de la FFR), l'association Bénéficiaire Support, détentrice des droits sportifs, composant ce rassemblement devra répondre à ses obligations afin d'obtenir les points de bonus.

2. Avec un club fédéral en équipe U16 ou U19 :

Dans le cas où un club Fédéral est support d'un rassemblement à XV, les clubs régionaux participant au rassemblement devront avoir 8 licenciés, dont 4 licenciés présents sur toutes les feuilles de match pour postuler à l'obtention des points bonus.

3. Avec un club d'une autre Ligue Régionale Limitrophe :

Un club participant à un rassemblement engagé dans une autre Ligue pourra prétendre aux points bonus.

E. Contrôle des feuilles de matchs :

Un pôle de la commission des litiges aura la charge du contrôle et à la fin de la saison attribuera les points de bonus au regard des obligations.

Les licenciés des clubs régionaux qui évoluent avec ABCDXV seront comptabilisés s'ils sont inscrits sur la feuille de match le même week-end.

F. Calendrier d'application des points de Bonus :

Le contrôle des effectifs minimum requis s'effectuera le 15 Décembre 2021.

Suite à une délibération de la commission des litiges, après vérification des effectifs et des feuilles de match, les points bonus seront attribués au plus tard le vendredi précédant l'avant-dernière journée de la phase qualificative pour les compétitions honneur et promotion honneur et au plus tard le vendredi précédant l'avant-dernière journée de la phase de brassage pour le groupe C, les mesures de récompenses suivantes sont appliquées au classement de toute équipe « UNE » concernée

XI. Points de Bonus Jeunes Ecole De Rugby EDR pour les clubs de Groupe C – Mesure régionale

Ce bonus s'applique uniquement aux clubs engagés en Groupe C.

Critères pour l'attribution des points de Bonus EDR aux équipes de Groupe C

- Au moins 15 licenciés au plus tard le **15 Décembre 2021** de la saison en cours de M6 à M14 ou M15 Féminines : Bonus de 2 points attribué à l'équipe première.

Concernant les clubs résultant d'un apport partiel d'actif : les deux associations mères devront fournir (en additionnant leurs effectifs) au moins 30 licenciés au plus tard le **15 décembre 2021** de la saison en cours de M6 à M14 ou M15 Féminines : Bonus de 2 points attribué à l'équipe première.

~~• Présence du club sur au moins la moitié de la totalité des matchs joués des tournois départementaux.~~

~~Présence confirmée par les comités départementaux au plus tard le 02 Mars 2022. Bonus de 2 points attribué à l'équipe première.~~

~~Concernant les clubs résultant d'un apport partiel d'actif : les deux associations mères devront être présentes sur au moins la moitié de la totalité des matchs joués des tournois départementaux. Les points bonus seront attribués au plus tard le vendredi précédant l'avant-dernière journée de la phase qualificative.~~

XII. Points de Bonus Réserves pour les clubs de la catégorie Honneur – mesure régionale

Un bonus de 2 points pourra être attribué à l'équipe première du club si la réserve à XV en Honneur dispute tout son championnat.

Les points bonus seront attribués au plus tard le vendredi précédant l'avant-dernière journée de la phase qualificative,

Les 2 points de bonus ne seront pas accordés dans les cas suivants :

- 1 forfait +1 MEI
- 1 forfait + 1match perdu par disqualification

- 2 forfaits
- 2 MEI + 1 match perdu par disqualification
- 3 MEI
- 2 matchs perdus par disqualification + 1 MEI
- 3 matchs perdus par disqualification

XIII. Points de Bonus Réserves pour les clubs de la catégorie Promotion Honneur – Mesure régionale

Un bonus pourra être attribué à l'équipe première du club si la réserve à X en Promotion d'Honneur dispute tout son championnat.

Les points bonus seront attribués à la fin de chaque phase (Aller et Retour) comme suit :

A. Bonus Réserve Promotion Honneur à l'issue de la phase Aller :

- 3 points de bonus accordés si pas de forfait ou au plus 1 MEI à l'issue des matchs Allers.
- 2 points de bonus accordés si 1 forfait ou 2 MEI ou 1 match perdu par disqualification à l'issue des matchs Allers.
- 1 point de bonus accordé si 2 forfaits ou 4 MEI ou 1 match perdu par disqualification à l'issue des matchs Allers.

B. Bonus Réserve Promotion Honneur à l'issue de la phase Retour :

- 4 points de bonus accordés si pas de forfait ou au plus 1 MEI à l'issue des matchs Retours.
- 2 points de bonus accordés si 1 forfait ou 2 MEI ou 1 match perdu par disqualification à l'issue des matchs Retours.
- 1 point de bonus accordé si 2 forfaits ou 4 MEI ou 1 match perdu par disqualification à l'issue des matchs Retours.

XIV. Charte de l'arbitrage :

Il sera fait application de la charte fédérale de l'arbitrage. Les points de bonus seront attribués au plus tard le vendredi précédant l'avant-dernière journée de la phase qualificative, les mesures de récompenses suivantes sont appliquées au classement de toute équipe « UNE » concernée par l'obligation de mise à disposition d'arbitres : - 2 points de bonus si l'association respecte le point 2 de l'article 5 de l'annexe III (nombre d'arbitres) ; - 1 point de bonus supplémentaire si l'association respecte le point 3 de l'article 5 (nombre de matchs).

La Charte de l'arbitrage est disponible en Annexe III des Règlements Généraux de la FFR.

XV. Journée des Finales Régionales

A. Joueurs en double associations :

Les joueurs pouvant jouer dans 2 associations devront avoir couvert l'obligation de 5 matchs joués en équipe première avec l'association concernée, pour pouvoir participer aux finales régionales.

B. Mesure régionale : Traitement des cas d'égalité à la fin du temps réglementaires lors des finales régionales :

Lorsque deux équipes sont à égalité à la fin du temps réglementaire, pour des raisons d'organisation, aucune prolongation ne sera appliquée.

- Le club déclaré vainqueur sera celui qui, dans l'ordre :
- Aura marqué le plus d'essais au cours de la rencontre
- Aura marqué le plus de pénalités au cours de la rencontre
- Aura marqué le plus de drops au cours de la rencontre
- Aura le moins de carton(s) rouge(s) au cours de la rencontre

En cas d'égalité sur les 4 points précédents, il sera fait application de la règle n°8 de la règle du jeu des dispositions spécifiques de la FFR.

XVI. Phases finales – Championnat de France

A. Nombre de qualifiés

Honneur	Promotion Honneur	1 ^{ère} Série	2 ^{ème} Série	3 ^{ème} Série	4 ^{ème} Série	Réserves Territoriales	Total
2	2	2	1	1	1	1	10

Dans les catégories honneur et promotion Honneur les deux premiers à l'issue de la phase qualificative sont les associations qui représenteront notre Ligue en Championnat de France.

Dans la catégorie 1^{ère} série, les deux finalistes ~~de la phase finale régionale~~ représenteront notre Ligue en Championnat de France.

Dans les catégories 2^{ème} Série, 3^{ème} Série, 4^{ème} séries et réserves territoriales les associations Championnes de Bourgogne Franche-Comté (vainqueurs des finales régionales) seront qualifiées en Championnat de France.

B. Calendriers

XVII. Textes opposables :

Les articles parus sur le site internet de la Ligue Régionale sont des textes opposables en conformité à l'article 130 du Règlement Fédéral.

XVIII. Absence de point de règlement régional :

En cas d'absence de point de règlement dans ce document, il sera fait application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby.

Le Comité Directeur de la Ligue Régionale pourra prendre toutes décisions jugées conformes à l'intérêt général du rugby, sur toutes les questions sportives qui seront soumises à son examen et qui ne seraient pas expressément résolues par les commissions ou résolues dans le présent Règlement ou les Règlements Généraux de la FFR en vigueur.

En cas d'urgence, la commission des Litiges est qualifiée en la matière et rend compte au comité directeur de la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté.